

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUNTANTI PREVISIUNALI DI A PARTICIPAZIONE À E  
SPESE DI FUNZIUNAMENTU MATERIALE DI I CULLEGI È  
LICEI DI CORSICA À TITULU DI L'ESERCIZIU 2022**

**MONTANTS PRÉVISIONNELS DE LA PARTICIPATION AUX  
CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES  
COLLÈGES ET LYCÉES DE CORSE AU TITRE DE  
L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Collectivité de Corse (CdC) finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du Code rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation.

La Collectivité de Corse, soucieuse d'assurer les meilleures conditions de vie des élèves accueillis dans les 46 EPLE (29 collèges et 16 lycées) dont elle a la charge, contribue aux besoins pédagogiques et alloue les crédits nécessaires à la viabilisation, à l'entretien, à la maintenance et à la sécurité.

En application de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, la Collectivité de Corse doit notifier à chaque EPLE avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné, le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Pour rappel, cette dotation est attribuée de façon globale, la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements et s'effectue dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable en vigueur et des orientations données par la collectivité. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE arrête le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier.

Les crédits nécessaires à la participation aux charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées de Corse sont inscrits au programme « 4128 Fonctionnement général des EPLE » de la compétence 412 « Enseignement primaire et secondaire ».

### **1° Les modalités de calcul des dotations :**

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 septembre 2004 (annexes 1 et 2) et mis en œuvre dès 2005.

Ce barème repose essentiellement sur des critères quantitatifs tels que les effectifs et les surfaces.

### **2° Suspension des abattements opérés pour l'année 2022 :**

Afin d'adapter la dotation à la situation financière des EPLE, la Collectivité de Corse a engagé depuis 2008 une démarche d'écrêtement des dotations, en prenant en compte le niveau du fonds de roulement des EPLE.

La dotation de fonctionnement initiale est ainsi diminuée pour les EPLE disposant d'un fonds de roulement élevé.

En 2022, le montant total des réfections sur l'ensemble des EPLE devrait s'établir à 397 614 €. Ces abattements alimentent un fonds de solidarité qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles.

Cependant au vu du contexte actuel très particulier, le fonctionnement des établissements a été bouleversé par la pandémie de la COVID-19. Cette crise sanitaire a eu des conséquences ambivalentes au niveau financier, freinant certaines dépenses et en occasionnant d'autres.

De nombreux reports de charges 2020 sur l'année 2021 ont faussé le montant des fonds de roulement. Le maintien de l'écrêtement des DGF, au regard de ce fonctionnement en mode dégradé dont la durée reste indéterminée puisque lié à cette pandémie, pose question.

D'autre part, à la mise en place de cette démarche d'écrêtement, les modalités comptables n'étaient pas les mêmes, on parlait alors de « fonds de réserve ».

Or depuis 2012, et la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC), la notion de fonds de roulement (FDR) s'est substituée à celle de fonds de réserves ce qui n'a pas du tout la même signification, car le fonds de roulement englobe, outre les réserves disponibles, la valeur des stocks et les créances en cours. Par conséquent et par définition, il évolue tous les jours et ne représente en aucun cas les fonds disponibles et mobilisables immédiatement.

La base de la démarche d'écrêtement actée n'est donc plus adaptée et doit être revue. C'est pour cela que cette problématique est englobée dans le travail engagé par les services, visant à redéfinir la méthodologie de calcul de la DGF.

Voilà pourquoi, en tenant compte des différents éléments précités, il est proposé pour l'année 2022 de ne procéder à aucun écrêtement.

### **3° Des fonds de roulement en augmentation globale :**

Au regard de l'évolution du montant global des fonds de roulement de l'ensemble des EPLE sur les quatre derniers exercices comptables, on constate, en effet, et contrairement aux 3 dernières années une augmentation au 31 décembre 2020 :

- au 31 décembre 2017 : 4 930 403 €
- au 31 décembre 2018 : 4 874 991 €
- au 31 décembre 2019 : 4 563 062 €
- au 31 décembre 2020 : 5 224 187 €

Les établissements peuvent utiliser leur fonds de roulement en fonction de leur capacité à prélever soit lors de l'établissement de leur budget, soit par décision

budgétaire modificative (DBM) en cours d'année pour financer des projets internes.

A titre d'information, 32 EPLE ont effectué un prélèvement sur leur fonds de roulement pour construire leur budget 2021 pour un montant total de 629 125 €.

#### **4° Les demandes de subventions complémentaires :**

Les demandes de subventions complémentaires se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Ces demandes témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles peuvent être confrontés certains EPLE de façon ponctuelle, exceptionnelle ou récurrente.

Ainsi, au cours de cette année 2020, très particulière du fait du contexte sanitaire, la Collectivité de Corse a proposé aux EPLE de les accompagner dans la mise en place du protocole sanitaire grâce à l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement pour un montant total de 532 659 €, ceci dans le but de financer les dépenses supplémentaires spécifiquement liées aux mesures sanitaires (43 établissements ont bénéficié de cette subvention exceptionnelle COVID-19).

D'autre part, des subventions complémentaires de fonctionnement ont également été attribuées au regard de difficultés particulières rencontrées par 16 EPLE pour un montant total de 595 450 €.

La constitution par réfaction du fonds de solidarité 2021 a permis de répondre pour partie aux besoins ponctuels de certains établissements.

#### **5° La prise en compte des difficultés récurrentes du Lycée professionnel du Finosellu :**

Les besoins avérés du Lycée professionnel du Finosellu ont été pris en compte dès l'attribution de la dotation.

En effet, cet établissement vieillissant rencontre des problèmes financiers liés aux charges de viabilisation et d'entretien très élevées du fait de la vétusté des locaux.

Dans cette optique, le Lycée professionnel du Finosellu, qui reste dans une situation financière fragile, bénéficie d'une augmentation de sa dotation de fonctionnement 2022 de 50 000 €.

Ce bonus est conditionné à l'évolution de la situation financière de l'établissement. En effet, si la situation s'améliore, cette mesure pourrait ne pas être reconduite au titre de l'année 2023.

Concernant le Lycée professionnel Jules Antonini (LPJA), qui rencontrait ces dernières années quelques difficultés financières, il bénéficiait d'un bonus de 30 000 €.

La reconduction de ce dispositif ne semble pas justifiée au titre de l'année 2022, au regard notamment de l'évolution des indicateurs de sa santé financière détaillés ci-après :

### Indicateurs de santé financière du LPJA

Années	Fonds de roulement	Trésorerie	Jours de trésorerie
2018	92 510 €	238 921 €	153
2019	129 858 €	210 802 €	128
2020	197 096 €	717 633 €	482

Le fonds de roulement, la trésorerie et le nombre de jours de trésorerie sont en très nette hausse.

La situation du Lycée professionnel Jules Antonini (LPJA) sera réexaminée au titre de l'année 2023.

#### **6° La prise en compte des surcoûts pédagogiques des exploitations pour l'enseignement agricole :**

S'agissant du fonctionnement particulier des exploitations agricoles, le principe qui doit prévaloir est celui d'une entité de gestion autonome et distincte qui doit s'autofinancer, les recettes générées permettant de couvrir les dépenses.

Cependant, les établissements agricoles ont une configuration atypique, et des contraintes spécifiques qui occasionnent des coûts supplémentaires et qui pèsent sur l'ensemble des charges de l'établissement. Il est à noter que les budgets des lycées agricoles sont composés d'entités distinctes (LEGTA, Exploitation, CFPPA, CFA) qui autorisent une appréciation différente en fonction des résultats d'exploitation des différentes activités concernées.

Leur structure budgétaire diffère complètement de celle des EPLE de type Education Nationale.

Les particularités de la gestion des exploitations militent en faveur d'une approche différenciée du fonctionnement des exploitations par rapport au fonctionnement global des établissements.

Dans cette optique, les lycées agricoles Campus Agri Corsica et Aghja Rossa bénéficieront chacun d'une augmentation de 25 000 € de leur dotation de fonctionnement 2022, montant qui sera spécifié et obligatoirement affecté sur le compte de l'exploitation agricole.

#### **7° Les propositions pour 2022 :**

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement théorique 2022 d'un montant total de 6 161 722 € (annexe 3).

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier des impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et le contexte actuel, en adoptant les mesures suivantes :

- la suspension des mesures de prélèvements pour 2022 ;
- le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soit 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles ;

- la prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel du Finosellu, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 € ;
- l'intégration de l'impact de la sectorisation en anticipant l'augmentation du nombre d'élèves dans les collèges concernés ;
- l'intégration de la création de deux nouvelles filières à l'EREA en anticipant l'augmentation du nombre d'élèves ;

Au total le volume financier qui devra être dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2022 s'élèverait à 6 261 722 € (dotations effectives), soit 6 161 722 € au titre des dotations théoriques, 50 000 € au titre de la prise en compte des difficultés récurrentes du LP Finosellu, et 50 000 € au titre des surcoûts pédagogiques des exploitations agricoles.

En conséquence, il est proposé d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour l'année 2022 tels que retracés dans l'annexe 2 pour un montant total de 6 261 722 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.